

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

31 October 1990

Doc. 6334

REPORT

on the European Support Fund
for the co-production and distribution
of creative cinematographic and audiovisual works
("Eurimages")

(Rapporteurs : Mrs FISCHER and Mr MÜLLER,
Germany, CDU/CSU)

Summary

The need has been felt to reactivate the cinematographic and audiovisual industry and promote artistic creativity and the cultural heritage in Europe. Eurimages was therefore set up with this twofold aim in mind. An effort should be made to secure the accession to the fund of all European countries which are not yet members. Moreover, the fund's member states should significantly strengthen its financial position.

I. Draft recommendation

1. The Assembly welcomes the adoption by the Committee of Ministers of Resolution (88) 15 setting up a European support fund for the co-production and distribution of creative cinematographic and audiovisual works ("Eurimages"), whose twofold aim is to reactivate this area of industry and promote artistic creativity and the cultural heritage in the countries of Europe.

2. This aim is being pursued by facilitating understandings between producers, directors, actors and other professionals in various countries of Europe, stimulating the making and distribution of high-quality cinematographic and audiovisual co-productions, creating jobs and enabling profits to be made which can be reinvested in new projects.

3. So far eighteen countries¹ have joined the fund, which is also open to European states that are not members of the Council of Europe. The Assembly considers that steps should be taken to increase further the fund's accessibility to the countries of Central and Eastern Europe, which undeniably form part of the common cultural heri-

1. Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Iceland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland and Turkey.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

31 octobre 1990

Doc. 6334

RAPPORT

sur le Fonds européen de soutien
à la coproduction et à la diffusion
des œuvres de création cinématographiques
et audiovisuelles (« Eurimages »)

(Rapporteurs : M^{me} FISCHER et M. MÜLLER,
Allemagne, CDU/CSU)

Résumé

Eurimages a été créé avec ce double objectif : relancer l'industrie cinématographique et audiovisuelle, et promouvoir la création artistique et le patrimoine culturel. Un effort devrait être fait pour concrétiser l'adhésion à ce fonds de tous les pays européens qui n'en font pas encore partie. Par ailleurs, ses Etats membres devraient renforcer considérablement la situation financière d'Eurimages.

I. Projet de recommandation

1. L'Assemblée se félicite de l'adoption par le Comité des Ministres de la Résolution (88) 15 instituant un Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles « Eurimages » dont le double objectif est de relancer l'industrie dans ce secteur d'activités et de promouvoir la créativité artistique et l'héritage culturel dans les pays européens.

2. Cet objectif est atteint en facilitant les ententes entre producteurs, réalisateurs, acteurs et autres professionnels de différents pays d'Europe, en stimulant la réalisation de coproductions cinématographiques et audiovisuelles de qualité ainsi que leur distribution, en créant des postes de travail, en permettant la réalisation de profits qui peuvent être réinvestis dans de nouveaux projets.

3. A ce jour, dix-huit pays¹ sont membres de ce fonds qui est ouvert également à des pays européens non membres du Conseil de l'Europe. L'Assemblée estime qu'il convient de faciliter davantage l'ouverture du fonds aux pays d'Europe centrale et orientale dont l'appartenance à l'héritage culturel commun est indéniable, et se félicite

1. Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Turquie.

tage, and it welcomes the convening of a Eurimages meeting in Budapest in December 1990, which representatives of most of those countries have agreed to attend.

4. To enable the fund to be opened up to the whole of Europe, a greater financial effort is essential, particularly on the part of those member states whose financial contributions fall below the Council of Europe's scale.

5. The Assembly therefore makes the following recommendations to the Committee of Ministers:

i. The activity of Eurimages should be broadened and strengthened, notably through the accession to the fund of the Council of Europe member states which have not yet joined it.

ii. The opening up of Eurimages to the countries of Central and Eastern Europe should be facilitated by political and financial means.

iii. All Eurimages member states should gradually increase the Fund's financial resources, and a special appeal should be made to those whose contributions fall below the Council of Europe's scale.

II. Explanatory memorandum

by Mrs FISCHER and Mr MÜLLER

1. Introduction

The Eurimages Support Fund was set up at the end of 1988 and brought into operation on 1 January 1989 for the purpose of developing the European cinematographic and audiovisual industry. Instituted by Resolution (88) 15, which was adopted by the Committee of Ministers of the Council of Europe on 26 October 1988, the fund is based on a so-called partial agreement. Its aims are both cultural and economic.

The importance of audiovisual works in the dissemination of European culture in all its forms is obvious. Therefore, an increase in the number of European productions of artistic merit for television and cinema is essential for the transmission of European cultural values, especially to the younger generation. It has also been recognised, after fuller studies and closer consultations with the relevant European professional organisations, that the steady advance of communication technology and the proliferation of new transmission and distribution channels will result in increased demand for films and television programmes as well as keener competition on the European market. It was therefore deemed necessary to take concrete measures in the audiovisual field, having regard to the cultural and economic factors involved.

de la convocation en décembre 1990 d'une réunion d'Eurimages à Budapest, à laquelle ont accepté de participer les représentants de la plupart de ces pays.

4. Pour réussir l'ouverture du fonds à toute l'Europe, un effort financier accru est indispensable, surtout de la part des pays membres dont la contribution financière est en dessous du barème du Conseil de l'Europe.

5. C'est pourquoi l'Assemblée formule les recommandations suivantes au Comité des Ministres:

i. L'action d'Eurimages devrait être élargie et renforcée, notamment par l'adhésion au fonds des Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'en font pas encore partie.

ii. L'ouverture d'Eurimages aux pays d'Europe centrale et orientale devrait être facilitée par des moyens politiques et financiers.

iii. Tous les Etats membres d'Eurimages devraient accroître progressivement les moyens financiers de ce fonds et un appel particulier devrait être lancé à ceux dont la contribution est en dessous du barème du Conseil de l'Europe.

II. Exposé des motifs

par M^{me} FISCHER et M. MÜLLER

1. Introduction

Le fonds de soutien Eurimages a été créé à la fin de 1988 et œuvre depuis le 1^{er} janvier 1989 au développement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle européenne. Institué par la Résolution (88) 15, adoptée le 26 octobre 1988 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, il a pris la forme d'un accord partiel. Son objectif est à la fois d'ordre culturel et d'ordre économique.

L'importance des œuvres audiovisuelles dans la diffusion de la culture européenne sous toutes ses formes n'est plus à démontrer. Aussi est-il essentiel, pour transmettre les valeurs culturelles européennes, en particulier à la jeune génération, d'accroître le nombre de productions européennes présentant une valeur artistique destinées au cinéma et à la télévision. Il a aussi été reconnu, après des études approfondies et des consultations plus étroites avec les organisations européennes de professionnels, que les progrès continus de la technologie de la communication et l'apparition en grand nombre de nouveaux canaux de transmission et de distribution se traduiront par une demande accrue de films et de programmes de télévision ainsi que par une compétition plus vive sur le marché européen. Il a donc été jugé nécessaire de prendre des mesures concrètes dans le domaine audiovisuel, compte tenu des facteurs culturels et économiques qui entrent en jeu.

As a result, the Eurimages Support Fund was set up to encourage the co-production and distribution of creative cinematographic and audiovisual works originating in the fund's member states, particularly by helping to finance the co-production of such works and by partly financing the costs of dubbing and subtitling.

2. *The fund's member states and structure*

Initially, the Eurimages partial agreement was concluded between twelve member states of the Council of Europe, namely Belgium, Cyprus, Denmark, France, the Federal Republic of Germany, Greece, Italy, Luxembourg, the Netherlands, Portugal, Spain and Sweden.

Soon after the Eurimages Support Fund had come into being, Iceland, Norway and Switzerland also joined. They were followed in 1990 by Finland, Hungary and Turkey. Other countries, particularly in Central and Eastern Europe, have shown interest in Eurimages and will probably be joining in the near future.

Eurimages is run by a board of management to which every member state of the fund appoints a representative.¹ It is the board of management that determines the policy and conditions for the award of financial support and takes all necessary decisions in the framework of the basic rules laid down in the above-mentioned resolution. In reaching its decision on whether to grant aid, the board of management takes into account the quality of the work concerned and ascertains whether the work is capable of reflecting and promoting the contribution of the various national components to Europe's cultural identity.

3. *Financial resources*

The fund's resources come mainly from its member states' contributions. The amount contributed is left to the discretion of each member state but takes account of the official scale of contributions set by the Council of Europe. In 1989, contributions from the fund's member states totalled 55,5 million French francs. In 1990, the total will be in the region of 80 million,² and the objective for 1991 is some 100 million. This increase is a result of many factors.

Notwithstanding the already substantial amount of contributions paid in 1989, the board of management decided to limit the fund's activities during the first year and grant aid first and foremost to the co-production of feature-length fiction films. Even though the fund was still little known

La création du fonds européen de soutien Eurimages répond au souci d'encourager la coproduction et la distribution d'œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles trouvant leur origine dans les Etats membres du fonds, notamment par une contribution au financement de la coproduction de ces œuvres ainsi que par la prise en charge partielle du coût des opérations de doublage et de sous-titrage.

2. *Etats membres et structures du fonds*

L'accord partiel Eurimages a initialement été conclu entre douze Etats membres du Conseil de l'Europe, à savoir : la Belgique, Chypre, le Danemark, la France, la République Fédérale d'Allemagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne et la Suède.

Peu après la mise en place du fonds de soutien Eurimages, l'Islande, la Norvège et la Suisse y adhèrent aussi, rejoints en 1990 par la Finlande, la Hongrie et la Turquie. D'autres pays, en particulier d'Europe centrale et de l'Est, ont montré de l'intérêt pour Eurimages et y adhéreront probablement dans un avenir proche.

La gestion d'Eurimages est confiée à un comité de direction pour lequel chaque Etat membre du fonds désigne un représentant¹. C'est ce comité qui définit la politique et les modalités d'octroi des aides et qui prend toutes les décisions qui s'imposent, en suivant les règles fondamentales énoncées dans la résolution précitée. En se prononçant sur l'octroi éventuel d'une aide, il tient compte de la qualité de l'œuvre et s'assure que celle-ci est de nature à refléter et à promouvoir l'apport des différentes composantes nationales à l'identité culturelle européenne.

3. *Ressources financières*

Les ressources du fonds proviennent essentiellement des contributions des Etats qui en sont membres. Le montant de ces contributions est laissé à leur appréciation, mais il tient compte du barème officiel des contributions fixé par le Conseil de l'Europe. En 1989, le montant total des contributions des Etats membres du fonds s'élevait à 55,5 millions de francs français. En 1990, il tournait autour de 80 millions² et l'objectif pour 1991 est d'arriver à quelque 100 millions. Cet accroissement s'explique par de multiples raisons.

Malgré le montant déjà considérable des contributions versées en 1989, le comité de direction a décidé de limiter les activités du fonds pendant la première année et d'accorder en priorité une aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques long métrage de fiction. En dépit du fait

1. See Appendix III.

2. See Appendix I.

1. Voir annexe III.

2. Voir annexe I.

among professionals, it received a large number of requests for support for co-productions of this kind. It was soon clear that the 1989 budget would be far from sufficient to meet all the fund's objectives.

At the *Assises européennes de l'audiovisuel*, which were held in Paris last autumn, the governments of the Eurimages member states were called upon to increase their individual contributions to the fund substantially to enable its objectives to be achieved more fully.

Many governments have already responded to this appeal but, as further increases seem indispensable for the fulfilment of the fund's aims, it is felt that the Parliamentary Assembly could help in this respect. It is of course obvious that the better known Eurimages is, the more requests it will receive for the support of co-productions and distribution.

4. Policy priorities

In the light of the principal aims of the fund and after a hearing of representatives of the relevant European professional organisations, it was decided in early 1990 to extend the activities of Eurimages to include support for the co-production of creative documentaries as well as for the distribution of fiction films and documentaries.

The decision to support the co-production of creative documentaries was taken as a first step towards the provision of aid by the fund for audiovisual works intended for television broadcasting or cable distribution. In view of the constant increase in demand for programmes and growing competition on the programme market, the board of management considered the budget available still too limited to enable the fund to be opened up to every kind of audiovisual work intended for television broadcasting or cable distribution. It was therefore decided that, initially, support for the co-production of audiovisual works should be limited to "creative documentaries".

As regards the board's decision to extend the fund's activities to support for the distribution of European films, the present distribution support scheme was devised in close co-operation with representatives of a previously established European distribution support scheme, known as the European Film Distribution Office (EFDO), which operates under the auspices of the European Community's Media '92 Programme.

The demarcation of tasks that was carried out was mainly designed to avoid any overlap between the countries in which both funds operate, but it leaves enough scope for supporting distri-

que le fonds était encore relativement peu connu du cercle des professionnels, il fut saisi d'un nombre important de demandes d'aide au titre de ce type de coproduction et il apparut bientôt très nettement que le budget de 1989 serait insuffisant pour atteindre la totalité des objectifs du fonds.

A l'occasion des *Assises européennes de l'audiovisuel*, organisées en automne de l'an dernier à Paris, les gouvernements des Etats membres d'Eurimages furent invités à accroître sensiblement leur contribution au fonds afin de lui permettre de mieux atteindre ses objectifs.

Beaucoup de gouvernements ont déjà répondu à cette invitation, mais comme de nouvelles augmentations semblent indispensables dans l'avenir pour réaliser les objectifs d'Eurimages, il semble que l'Assemblée parlementaire pourrait apporter une aide à cet égard. Il est évident, en effet, que plus Eurimages sera connu, plus nombreuses seront les demandes d'aide à la coproduction et à la distribution qui lui seront adressées.

4. Priorités de la politique à mener

Eu égard aux principaux objectifs du fonds et après l'audition de représentants des organisations européennes de professionnels, il fut décidé, au début de 1990, d'étendre les activités d'Eurimages pour y englober le soutien à la coproduction de documentaires de création ainsi qu'à la distribution de films de fiction et de documentaires.

La décision de soutenir la coproduction de documentaires de création était conçue comme une première étape vers l'octroi par le fonds d'une aide aux œuvres audiovisuelles destinées à être diffusées par la télévision ou par le câble. Compte tenu de l'augmentation constante de la demande de programmes et de la compétition accrue sur le marché des programmes, le comité de direction jugea que le budget était encore insuffisant pour qu'il fût possible d'ouvrir le fonds à tous les types d'œuvres audiovisuelles destinées à être diffusées par la télévision ou par le câble. Il fut donc décidé de ne faire bénéficier, dans un premier temps, que les «documentaires de création» de l'aide à la coproduction d'œuvres audiovisuelles.

En ce qui concerne la décision du comité d'étendre les activités du fonds au soutien à la distribution de films européens, le système actuel d'aide à la distribution fut mis au point en coopération étroite avec les représentants du système européen, déjà en place, de soutien à la distribution, qui fonctionne sous la dénomination d'Office européen de distribution de films (EFDO), sous l'égide du programme Média 92 de la CEE.

La délimitation des tâches à laquelle il a été procédé a surtout été motivée par le souci d'éviter tout chevauchement dans les pays où les deux fonds opèrent, mais elle laisse suffisamment de

bution in countries other than those which belong to the European Community or have concluded a co-operation contract with EFDO.

5. *East-West relations*

In 1989 and the early part of 1990, the rapid developments in Eastern Europe led the fund's board of management to decide favourably on the possibility and desirability of several East European countries joining Eurimages. As a result, the Hungarian Government's application was approved and, since the beginning of February, Hungary has been a member of the Eurimages partial agreement. Since then, Eurimages has been approached by several other East European countries which have shown a keen interest in its activities and expressed a desire to join it. In view of the practical aspects which had to be taken into account before these countries could become full members of Eurimages, the board of management opted for a pragmatic approach. Assuming that the state monopoly of film production and distribution in the countries concerned had been abolished and having regard to the general provisions of the Council of Europe's Statute and the Eurimages partial agreement's rules on the accession of new members, the board decided to open the fund's membership to the above-mentioned countries.

As for the annual contributions of these future member states, it is clear that the West European countries should make an effort to foster the development of these new democracies, which play a considerable part in promoting European culture. In some cases, it must be borne in mind that their currencies are not convertible and that they have very high inflation rates. As a transitional measure, it was deemed acceptable that they should pay part of their contribution in their national currency to a local bank. In the event of exchange rate fluctuations, they would adjust their national currency contribution so that it retained its initial equivalent value.

6. *Selection criteria*

As regards conditions governing the grant of financial aid, the basic rule is that, to qualify for Eurimages support, a co-production must involve at least three producers from the fund's member countries. In addition to this rule as well as several formal provisions concerning the stakes of the minority and majority co-producers and the total production costs of the film concerned, the board of management has laid down a series of indicative criteria.

Some of the elements which are viewed positively in this connection are the fact that the dialogue or commentary is in the language of one of the co-producers from a member state and the

possibilités de soutenir la distribution dans d'autres pays que ceux qui sont membres de la CEE ou ont conclu un contrat de coopération avec l'EFDO.

5. *Relations Est-Ouest*

En 1989 et au début de 1990, l'évolution rapide de la situation en Europe de l'Est amena le comité de direction à se prononcer positivement sur la possibilité et l'opportunité d'une adhésion de plusieurs Etats d'Europe de l'Est à Eurimages. A la suite de cette décision, la demande d'adhésion du gouvernement hongrois reçut une réponse favorable et, depuis le début de février, la Hongrie est membre de l'accord partiel Eurimages. Depuis lors, Eurimages a été contacté par plusieurs autres pays d'Europe de l'Est qui ont montré un vif intérêt pour ses activités et formulé le souhait d'y adhérer. Eu égard aux aspects pratiques dont il fallait tenir compte pour que ces pays puissent devenir membres à part entière d'Eurimages, le Comité de direction opta pour une approche pragmatique. Partant du principe que le monopole d'Etat dans le domaine de la production et de la distribution des films avait été aboli dans les pays concernés et prenant en considération les dispositions générales du Statut du Conseil de l'Europe et les règles de l'accord partiel Eurimages régissant l'adhésion de nouveaux membres, il décida d'ouvrir le fonds à l'adhésion des pays précités.

En ce qui concerne les contributions annuelles de ces futurs Etats membres, il est clair que les pays d'Europe occidentale doivent faire un effort pour aider au développement de ces nouvelles démocraties, qui jouent un rôle non négligeable dans la promotion de la culture européenne. Dans certains cas, la non-convertibilité de leur monnaie et une très forte inflation doivent être prises en compte. A titre transitoire, il a été jugé qu'on pouvait accepter qu'ils versent sur une banque locale une partie de leur contribution dans leur monnaie nationale. Les fluctuations des taux de change seront compensées par ces pays de façon que la contribution en monnaie nationale maintienne sa contre-valeur initiale.

6. *Critère de sélection*

S'agissant des conditions d'octroi des aides financières, la règle de base est qu'au moins trois coproducteurs relevant d'Etats membres européens du fonds doivent coopérer. Outre cette règle de base et plusieurs dispositions formelles concernant la part des coproducteurs minoritaires et majoritaires, et le coût total de production du film, le comité de direction a fixé une série de critères indicatifs.

L'utilisation pour les dialogues ou le commentaire du film de la langue de l'un des coproducteurs relevant d'un Etat membre et le fait que la nationalité du metteur en scène, des acteurs

fact that the director, the main actors, the screenplay writer, the composer and the main members of the film crew possess the nationality of a member state.

Preference is given to the aiding of co-productions where complete financing cannot be provided by multilateral co-operation between three or more countries and where Eurimages support can facilitate such co-operation by removing material obstacles. In this respect, particular attention is paid to projects initiated by small producer countries.

Finally, priority is given to co-production packages which best illustrate the pooling of the participating member states's artistic and technical resources.

7. *Support arrangements*

The Eurimages board of management has decided to support the co-production of cinematographic and audiovisual projects in the form of conditionally repayable interest-free loans, known in professional circles as "advances on box-office receipts".

Modern communication and distribution techniques have considerably prolonged the period during which a film can be exhibited.

Although Eurimages support is primarily meant to strengthen the position of independent European producers and distributors by granting them favourable financial terms not based on purely banking considerations, the board of management considered it important that Eurimages should be repaid according to a film's results. After all, repayment of aid not only means that the aided film has proved to be a success; it also reinforces the fund and enables it to allocate the repaid money to new projects.

8. *Results of the support system and structural developments*

Since it started to consider projects in June 1989, Eurimages has supported the co-production of forty-four European fiction films (fourteen in 1989 and twenty-seven by 1 October 1990, plus three creative documentaries) as well as the distribution of three films.¹

1. See Appendix II.

principaux, du scénariste, du compositeur et des principaux membres de l'équipe de tournage soit celle d'un Etat membre sont des éléments de jugement positifs mais non exclusifs.

Une aide est accordée préférentiellement aux coproductions dont le financement ne peut être assuré en totalité par la simple coopération multilatérale de trois pays ou davantage et dans le cas où le soutien d'Eurimages peut faciliter cette coopération en supprimant les obstacles matériels. A cet égard, une attention particulière est accordée aux projets émanant de petits pays producteurs.

Enfin, la priorité est donnée aux montages qui illustrent le mieux la mise en commun des ressources artistiques et techniques des Etats membres participants.

7. *Modalités du soutien*

En ce qui concerne l'aide à la coproduction de projets cinématographiques et audiovisuels, le comité de direction d'Eurimages a décidé de l'accorder sous la forme d'un prêt sans intérêts et conditionnellement remboursable, connu sous le nom «d'avance sur recettes» dans les milieux professionnels.

Les techniques actuelles de communication et de distribution ont considérablement prolongé la durée d'exploitation d'un film.

Bien que le soutien d'Eurimages soit destiné en premier lieu à renforcer la position des producteurs et distributeurs indépendants d'Europe en les faisant bénéficier de conditions financières favorables, ne s'inspirant pas de considérations exclusivement bancaires, le comité de direction a jugé important que le fonds soit remboursé en fonction des résultats d'exploitation. Après tout, le remboursement de l'aide accordée ne signifie pas seulement que le film auquel elle a été consentie a été un succès; il renforce aussi le fonds et lui permet d'affecter cet argent à de nouveaux projets.

8. *Résultats du système de soutien et évolution structurelle*

Depuis l'examen des projets en juin 1989, le fonds Eurimages a accordé son soutien à la coproduction de quarante-quatre films de fiction européens (quatorze en 1989, vingt-sept au 1^{er} octobre 1990, plus trois documentaires de création) et à la distribution de trois films¹.

1. Voir annexe II.

It is clear that, during the short period since its inception, Eurimages has already proved highly useful, but it is also obvious that its role remains too limited and that its financial situation needs to be considerably strengthened.

9. Conclusion

It is necessary therefore that the fund's current members, particularly those whose contributions fall below the Council of Europe's scale, should gradually step up their efforts. A further boost to such strengthening could be given by the accession of new members, the participation of the European Community — as provided for in paragraph 6.2 of Resolution (88) 15 — and the payment of voluntary contributions, donations or legacies.

The Eurimages fund, by facilitating understandings between producers, directors, actors and other European professionals, stimulating the making and distribution of high-quality cinematographic and audiovisual co-productions, creating jobs and enabling profits to be made which can be reinvested in new projects, is fulfilling its dual aim of reactivating this area of industry and promoting artistic creativity and the cultural heritage in the countries of Europe.

Il est évident qu'au cours de la brève période qui s'est écoulée depuis sa création, le fonds Eurimages a déjà prouvé qu'il était d'une grande utilité, mais il est évident aussi que son rôle reste trop limité et qu'il faut renforcer considérablement sa situation financière.

9. Conclusion

Un effort progressif des membres actuels, surtout de la part de ceux dont la contribution est en dessous du barème du Conseil de l'Europe, est nécessaire. Par ailleurs, l'arrivée de nouveaux membres, la participation de la Communauté européenne — prévue au paragraphe 6.2 de la Résolution (88) 15 — et le versement des contributions volontaires de dons ou de legs contribueraient aussi à ce renforcement.

Le fonds Eurimages, en facilitant les ententes entre producteurs, réalisateurs, acteurs et autres professionnels européens, en stimulant la réalisation de coproductions cinématographiques et audiovisuelles de qualité ainsi que leur distribution, en créant des postes de travail, en permettant la réalisation de profits qui peuvent être réinvestis dans de nouveaux projets, atteint son double objectif : relancer l'industrie dans ce secteur d'activité et promouvoir la créativité artistique et l'héritage culturel dans les pays européens.

APPENDIX I / ANNEXE I 1990 financial year / Exercice budgétaire 1990 EURIMAGES

<i>Member states / Etats membres</i>	<i>Contributions announced in 1990 Contributions des montants annoncés en 1990 [FF]</i>
<i>Belgium / Belgique</i>	2 744 935,38
<i>Cyprus / Chypre</i>	150 000,00
<i>Denmark / Danemark</i>	900 000,00
<i>Finland / Finlande¹</i>	797 500,00
<i>France</i>	25 000 000,00
<i>Federal Republic of Germany / République Fédérale d'Allemagne</i>	11 109 285,00
<i>Greece / Grèce</i>	1 400 000,00
<i>Hungary / Hongrie¹</i>	574 900,00
<i>Iceland / Islande</i>	150 000,00
<i>Italy / Italie</i>	18 000 000,00
<i>Luxembourg</i>	250 000,00
<i>Netherlands / Pays-Bas</i>	2 981 514,61
<i>Norway / Norvège</i>	1 056 000,00
<i>Portugal</i>	850 000,00
<i>Spain / Espagne</i>	6 250 000,00
<i>Sweden / Suède</i>	1 500 000,00
<i>Switzerland / Suisse</i>	3 127 531,00
<i>Turkey / Turquie</i>	1 000 000,00
Total²	77 841 665,99

1. The contribution announced allows for the fact that this country joined Eurimages in 1990. / Les contributions annoncées tiennent compte du fait que ces pays ont adhéré à Eurimages au courant de 1990.

2. To this total must be added the 1989 surplus of 18 700 000 FF. / Il faut ajouter à ce montant total un résidu positif pour 1989 de 18 700 000 FF.

APPENDIX II

Projects supported by Eurimages¹

APPENDIX III

Names and addresses of the members
of the Board of management of Eurimages¹

Reporting committee: Committee on Culture and Education.

Budgetary implications for the Assembly: none.

Reference: Recommendation 862 (1979).

Draft recommendation unanimously adopted by the committee on 29 October 1990.

Members of the committee: MM. *Tummers (Chairman)*, de Puig, Mrs Fischer (*Vice-Chairmen*), MM. Arnalds, Beix, Berg, Berti, Bruton, Cem, Columberg, *Conceição*, Elo, Esteves, Faulds (*Alternate: Parry*), Fillon (*Alternate: Baumel*), Mrs Grendelmeier, Mr L. Gustafsson, Mrs Haglund, Mrs Hubinek, MM. Hunault, Jessel (*Alternate: Speed*), Sir Russell Johnston, MM. Karhan, Kollwelter, López Henares, Lyssarides, Mrs Merkouri, MM. Mezzapesa (*Alternate: Colombo*), Möller, Monfils, Müller, Oehry, Mrs Offenbeck, MM. Péciaux, Rauti (*Alternate: Rodotà*), Scovacricchi, Soell, Taliadouros, Verbeek, Zammit Dimech.

N.B. The names of those who took part in the vote are printed in italics.

See Recommendation 1138 (Standing Committee, 22 November 1990).

1. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

ANNEXE II

Projets soutenus par Eurimages¹

ANNEXE III

Nom et adresse des membres
du comité de direction d'Eurimages¹

Commission chargée du rapport: commission de la culture et de l'éducation.

Implications budgétaires pour l'Assemblée: néant.

Référence: Recommandation 862 (1979).

Projet de recommandation adopté à l'unanimité par la commission le 29 octobre 1990.

Membres de la commission: MM. *Tummers (Président)*, de Puig, M^{me} Fischer (*Vice-Présidents*), MM. Arnalds, Beix, Berg, Berti, Bruton, Cem, Columberg, *Conceição*, Elo, Esteves, Faulds (*Remplaçant: Parry*), Fillon (*Remplaçant: Baumel*), M^{me} Grendelmeier, M. L. Gustafsson, M^{mes} Haglund, Hubinek, MM. Hunault, Jessel (*Remplaçant: Speed*), Sir Russell Johnston, MM. Karhan, Kollwelter, López Henares, Lyssarides, M^{me} Merkouri, MM. Mezzapesa (*Remplaçant: Colombo*), Möller, Monfils, Müller, Oehry, M^{me} Offenbeck, MM. Péciaux, Rauti (*Remplaçant: Rodotà*), Scovacricchi, Soell, Taliadouros, Verbeek, Zammit Dimech.

N.B.: Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

Voir Recommandation 1138 (Commission Permanente, 22 novembre 1990).

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.